

(1)

(N° 91.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1885.

Crédit supplémentaire de 410,000 francs au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1882 et transfert de 120,000 francs entre quelques articles du même Budget (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Dans l'Exposé des motifs du projet de loi déposé à la séance du 2 février, M le Ministre de la Guerre nous a fait connaître que, pour l'exercice 1882, on n'a pu, au moyen des transferts prévus par l'article 2 de la loi du Budget et de ceux qui ont été autorisés par les Chambres, régulariser complètement les découverts de quelques articles qui se trouvaient en souffrance.

L'article 22 du Budget (*pain et viande*) se trouve à découvert cette année, par suite du renchérissement survenu dans le prix du bétail, et une partie seulement de ce déficit pourra être compensée par le reliquat que présente l'article 23 (*fouurrages*) et être régularisée, par arrêté royal, au moyen d'un transfert, conformément à l'autorisation contenue dans l'article 2 de la loi du Budget.

D'autres crédits ont été dépassés par suite de circonstances indiquées dans la note explicative jointe à l'Exposé des motifs. En somme, les insuffisances

(1) Projet de loi, n° 89.

(2) La commission était composée de MM. COUVERFUR, président; PEITZER, NOTHOMB, JAMME, LUCQ, THONISSEN et DUPONT.

de crédit qui ont été constatés au Budget de 1882 s'élèvent à la somme de 530,000 francs, qui se décompose ainsi :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale	fr. 64,000	»
— 9. Traitements des officiers de santé des hôpitaux	4,000	»
— 12. — et solde de l'infanterie	345,000	»
— 22. Pain et viande (déduction faite du reliquat de l'article 23, fourrages)	58,000	»
— 26. Frais de route et de séjour des officiers	20,000	»
— 27. Transports généraux	7,000	»
— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	24,000	»
— 32. Pensions et secours	12,000	»
— 33. Dépenses imprévues	19,000	»

Ce déficit de 530,000 francs ne pourra être couvert qu'en partie au moyen d'un excédant global de 120,000 francs, que présentent les articles suivants :

ART. 6. Traitement de l'état-major général.	fr. 55,000	»
— 7. — — des provinces et des places	1,500	»
— 8. — du service de l'intendance	2,000	»
— 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	15,000	»
— 16. Traitement et solde du bataillon d'administration.	12,500	»
— 17. Personnel de l'académie militaire	8,000	»
— 24. Casernement des hommes	15,000	»
— 30. Traitements divers et honoraires	10,000	»
— 31. Frais de représentation	1,000	»

M. le Ministre de la Guerre sollicite, en conséquence, l'allocation d'un crédit supplémentaire de 410,000 francs au Budget de son département pour l'exercice 1882, ainsi que l'autorisation d'opérer un transfert de 120,000 francs entre quelques articles du même Budget.

La commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
AUG. COUVREUR.